

INFORMATIONS CORONAVIRUS :



Covid-19 - Vos principales questions

Je suis déclaré positif au covid-19, suis-je couvert ?

Cabinet ALBINET : Oui, ainsi que toute autre personne participant au séjour si c'est une seule et même famille. Si ce sont 2 couples d'amis, un prorata sera fait et seul le couple touché par la maladie sera remboursé.

Dans le cas d'une épidémie ; suis-je couvert en cas d'annulation suite à des restrictions de déplacement ou un confinement mis en place par les autorités ?

Cabinet ALBINET : Non. Ces événements inédits ne sont pas assurables ni assurés. Nous ne pourrions donc pas intervenir. L'ampleur exceptionnelle des perturbations qui résultent des mesures d'interdiction, de restriction ou de confinement prises par les autorités publiques sont de nature à justifier une demande de report des dates de location ou de résolution du dit-contrat. Il convient de contacter votre bailleur. En cas d'accord de celui-ci, pour modifier les dates de location, nous modifierons les dates de votre adhésion à l'assurance. Merci de nous confirmer les nouvelles avec la référence complète de votre adhésion.

Je souhaite annuler mon séjour car je suis cas contact et mis en quarantaine, suis-je couvert ?

Cabinet ALBINET : Oui

Je dois annuler mon séjour car on me refuse l'embarquement suite à une prise de température, suis-je couvert ?

Cabinet ALBINET : Oui

Un des membres de ma famille est atteint du COVID (mais ne participe pas au séjour) , suis-je couvert en cas d'annulation.

Cabinet ALBINET : Non, seul l'assuré ou l'un des participants au séjour est couvert en cas d'annulation, si il contracte le COVID.

Je contracte la COVID-19 pendant mon séjour et je dois l'interrompre, suis-je couvert ?

Cabinet ALBINET : Oui, au titre de l'interruption de séjour, nous vous rembourserons les jours non consommés dans la location.

CORONAVIRUS INFORMATIONS



Covid-19 - Your questions

If I get the COVID or if I am positive to COVID, am I covered ?

Cabinet ALBINET : Yes, and also all the participants to the trip if you are members of one and same family. If you are travelling with friends, we will refund the amount paid by the absent family in proportion to the number of participants

In case of travel restrictions ; Am I covered in the event of cancellation ?

Cabinet ALBINET : No. We don't cover the cancellation relating to the travel and/or confinement restrictions and/or closure of neighbouring sites. These unprecedented events are neither insurable nor insured. We are therefore unable to act. The exceptional scale of the disruption which results from the prohibition, restriction and confinement measures taken by the public authorities are such as to justify a request for a postponement of the rental dates or termination of the said contract. If your owner is ok to change the dates of the rental, we will change the dates on your insurance contract. Thanks to send us by email the new dates of the rental and also you insurance contract number.

I need to cancel my trip because I am COVID contact case and I need to respect a quarantine, am I covered ?

Cabinet ALBINET : Yes

I need to cancel because I can't board on the plane because I have a fever, I am covered ?

Cabinet ALBINET : Yes

Someone in my family get the COVID, Am I covered in case of cancellation ?

Cabinet ALBINET : No, only the participants to the trip are covered.

If I get the COVID during the trip and I need to interrupt it, Am I covered ?

Cabinet ALBINET : Yes, you can interrupt your trip and we will reimburse you the unused portion of holidays.